

le vendredi 7 juin 2002

10 heures

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par l'hon. M. Green, propose ce qui suit :

attendu que les parlementaires provinciaux sont les représentantes et représentants élus des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important que le grand public comprenne bien les fonctions et responsabilités des parlementaires provinciaux ;

attendu que l'efficacité des parlementaires provinciaux et leur reddition de comptes aux gens du Nouveau-Brunswick pourraient être améliorées si l'Assemblée législative formulait un énoncé officiel des principales fonctions et responsabilités de ces parlementaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative envisage l'opportunité de déposer une *Loi sur la responsabilité parlementaire*, un code de déontologie des parlementaires ou d'autres lignes directrices semblables afin d'aider les parlementaires provinciaux dans l'exécution de leur mandat et de mieux informer les gens du Nouveau-Brunswick des fonctions et responsabilités de ces parlementaires. (Motion 93.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par M. Williams, propose ce qui suit :

que, en plus des pouvoirs conférés au Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale par résolution de la Chambre le 18 décembre 2001, ce comité soit investi du pouvoir, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, de rendre public son rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par le président du comité. (Motion 94.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par M. Stiles, propose ce qui suit :

que, indépendamment de toute directive antérieure de la Chambre, le Comité spécial de l'assurance des voitures particulières ait le mandat de faire rapport à l'Assemblée au plus tard le 31 août 2002. (Motion 95.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la demande du premier ministre, le président revient à l'appel de la présentation d'invités.

Il est unanimement convenu de permettre la prise de photographies sur le parquet de la Chambre.

Le premier ministre présente et accueille à la Chambre l'hon. Louis J. Robichaud, C.P., C.C., c.r., ex-premier ministre de la province.

Au nom de la population du Nouveau-Brunswick, l'hon. M. Lord rend hommage à l'ex-premier ministre, sous la direction duquel la première *Loi sur les langues officielles* a été déposée et adoptée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Lord remet à l'ex-premier ministre Robichaud une plaque contenant la page titre de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

M. S. Graham, à titre de chef de l'opposition officielle, et M^{me} Weir se joignent au premier ministre Lord à cet égard.

L'hon. M. Robichaud remercie les parlementaires de le saluer en tant que père de la première *Loi sur les langues officielles*.

L'hon. M. Green annonce que la cérémonie de la sanction royale suivra la troisième lecture des projets de loi.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*;
- 64, *Loi sur les langues officielles*;
- 68, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

L'hon. M. Green demande une brève suspension de la séance en attendant l'arrivée de S.H. la lieutenant-gouverneure pour la cérémonie de la sanction royale.

Le président suspend la séance à 11 h 40.

12 h 15

Le président reprend le fauteuil.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 5, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur le film et le vidéo ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique ;*
- 26, *Loi constituant en corporation SG Hambros Trust Company (Canada) Inc. ;*
- 27, *Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 31, *Loi abrogeant la Loi sur la vente dans les enclos de bétail ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les compagnies ;*
- 34, *Loi modifiant la Loi sur la liquidation des compagnies ;*
- 35, *Loi sur la communication du coût du crédit ;*
- 36, *Loi spéciale de 2002 portant affectation de crédits ;*
- 37, *Loi spéciale de 2002 portant affectation de crédits (2) ;*
- 38, *Loi spéciale de 2002 portant affectation de crédits (3) ;*
- 39, *Loi spéciale de 2002 portant affectation de crédits (4) ;*
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les shérifs ;*

- 41, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités* ;
- 42, *Loi sur les identificateurs communs* ;
- 43, *Loi concernant les infirmières, les infirmiers, les infirmières praticiennes et les infirmiers praticiens* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers* ;
- 45, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement* ;
- 46, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau* ;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'air* ;
- 48, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des pesticides* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires immatriculés* ;
- 50, *Loi sur les opticiens* ;
- 51, *Loi relative à Services Nouveau-Brunswick* ;
- 53, *Loi modifiant la Loi sur les entreprises de service public* ;
- 54, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques* ;
- 55, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 56, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 59, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits pour fins de dépenses en capital* ;
- 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 61, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
- 62, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits* ;
- 63, *Loi supplémentaire de 2001-02 (2) portant affectation de crédits* ;
- 64, *Loi sur les langues officielles* ;
- 65, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé* ;
- 66, *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* ;
- 67, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;
- 68, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier suppléant de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et

d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2002-03 portant affectation de crédits* (projet de loi 58).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier suppléant proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de prononcer le discours suivant :

C'est un peu devenu une tradition pour moi de remercier la Chambre, si vous le permettez, Monsieur le président, Monsieur le chef, Madame la chef, Mesdames et Messieurs les ministres et les parlementaires.

C'est un privilège et un honneur pour moi de partager cette journée historique avec vous tous et avec les citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick.

C'est certainement un insigne honneur et privilège de partager cette journée historique avec vous et les gens du Nouveau-Brunswick. Je tiens à dire à quel point je suis fière.

Je suis très fière de votre esprit de coopération.

Je mentionne toujours aux enfants de la province — et je suis un peu en retard parce que j'étais avec des écoliers à Saint John ce matin — que je suis tellement fière de notre province bilingue et multiculturelle, où règnent une tolérance et une harmonie toujours croissantes. Cette journée fait honneur à ce patrimoine, Monsieur le premier ministre, et à vous tous.

Je dis toujours à chacun et chacune des personnes de notre province et des autres provinces que je suis très fière de notre province bilingue et culturelle. Je la cite en exemple pour toutes les autres provinces de notre pays et pour le monde entier. Je vous félicite et je vous remercie du fond du coeur.

Par ailleurs, je vous invite à fêter cet été le jubilé d'or de S.M. la reine Elizabeth II. Puisseons-nous, inspirés par les pères de la confédération et

par Pierre Elliott Trudeau et la *Loi constitutionnelle de 1982*, témoigner de l'esprit qui anime notre pays depuis 1867 et célébrer le long et glorieux règne de Sa Majesté.

Je vous souhaite un merveilleux été avec tous les gens que vous représentez mais avant tout en compagnie des vôtres. Je sais que ce sera un autre magnifique été au Nouveau-Brunswick.

Je vous souhaite un très bon été avec vos concitoyens et plus particulièrement avec les membres de votre famille. Merci beaucoup.

Son Honneur se retire de la Chambre.

Le président reprend le fauteuil et fait une brève déclaration sur le lancement, pendant la session, de la transmission en continu des délibérations de la Chambre.

Sur la demande de l'hon. M. Green, le président revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 26 novembre 2002, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

La séance est levée à 13 heures.